

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue française chargée de procéder aux
examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur,
supérieur de 1^{er} cycle et supérieur de 2^{ème} cycle**

A.M. 29-01-2020

M.B. 14-02-2020

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaire, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, articles 33, § 1^{er}, 34, 35 et 37;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie et de connaissance suffisante de la langue française, pour une durée de quatre ans :

1.	Mme Brigitte TWYFFELS Directrice à la Direction de l'Enseignement supérieur, au sein de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;
2.	Mme Nadia LAHLOU Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire de la Commission de langue française, pour une durée de deux ans :

	M. Paul BOUCHE Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, Chargé de mission ;
--	--

Article 3. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaires suppléants de la Commission de langue française pour une durée de quatre ans :

1.	Mme Olivia BODART Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;
----	--

2.	M. Pierre DANGRE Attaché principal à la Direction de l'Enseignement supérieur, au sein de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.
----	---

Article 4. - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, en tant que :

I. Représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la Commission de langue française:

1.	Mme M. VASSAUX Professeur à l'Athénée royal Paul Delvaux à Ottignies ;
2.	M. L.CANAUTE Maître-assistant à la Haute Ecole Robert Schuman ;
3.	M. J.P. MARTIN Professeur à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Université de Mons ;
4.	Mme L. JOSENS Professeur à la Haute Ecole Francisco Ferrer ;
5.	Mme N. PITTEMAN Professeur à la Haute Ecole Bruxelles - Brabant ;
6.	M. L. van DRIELEN Professeur à l'Athénée royal d'Uccle 2 à Bruxelles ;
7.	M. Th. KOUNTOURGIANNOS Professeur à l'Athénée royal d'Uccle 2 à Bruxelles ;
8.	Mme M. BAIVIER, Préfète à l'Athénée royal Solvay à Charleroi ;
9.	M. Ch. ROUWEZ Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek ;
10.	Mme E. BRUNIN Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut ;
11.	Mme N. DUBIGK Inspectrice de langues anciennes ;
12.	M. A. JADOUL Professeur à l'Athénée royal Uccle 2 à Bruxelles.

II. Représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la Commission de langue française :

1.	Mme B. MONVILLE Directrice pédagogique honoraire de la Haute Ecole libre mosane ;
2.	M. J.L. THOMAS Professeur au Collège Saint-Vincent à Soignies ;
3.	Mme C. GOOR Professeur à la Haute Ecole Louvain en Hainaut ;
4.	M. T. de WIN Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren ;

5.	M. P. MALICE Professeur au Collège Notre-Dame à Tournai ;
6.	M. T. BLAFFART Professeur au Collège Saint-Quirin à Huy ;
7.	Mme Ch. WISEUR Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut ;
8.	Mme B. BOUTEILLER Professeur à l'Institut de la Sainte Famille à Mons ;
9.	M. P. MOLITOR Professeur à la Haute Ecole Galilée ;
10.	M. R. MARGANNE Professeur au Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais à Liège ;
11.	Mme Fl. VERBANCK Professeur dans l'établissement d'Enseignement de Promotion sociale et de Formation continue à Bruxelles ;
12	M. J.F. MORTEHAN Professeur au Collège Saint-Louis à Waremmé.

Article 5. - L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 janvier 2020.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 2020.

V. GLATIGNY